



## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

### BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 est voté le 3 mars 2022 par le conseil communautaire.

Ce budget est réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 janvier 2022 en assemblée.

Il a été établi compte tenu des principes suivants :

- Pas de nouvel emprunt en 2022 sauf au budget annexe des zones d'activité
- Pause nécessaire en matière d'investissements d'envergure
- Réflexion sur la fiscalité
- Et surtout une grande vigilance

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I) La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et la bonne marche des services. Il est obligatoirement voté en équilibre.

Le total des recettes et dépenses de fonctionnement est chiffré à 6 140 740 €.

Les prévisions intègrent l'ouverture de la piscine couverte toute l'année avec les dépenses que cela implique, ainsi que le fonctionnement du service urbanisme transféré à Cœur de Sologne au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le schéma ci-dessous récapitule les grands postes comptables pour 2022 :

<b>Dépenses</b> <b>6 140 740 €</b>		<b>Recettes</b> <b>6 140 740€</b>		<b>Dépenses</b> <b>574 094 €</b>		<b>Recettes</b> <b>574 094 €</b>	
Charges à caractère général : 594 238 € 9.68 %		Impôts et taxes :  4 485 000€  73.04 %		Dépenses d'équipement :  410 094 €  71.43 %		FCTVA : 25 000€ 4.35 %	
Charges de personnel : 1 137 387 €  18.52 %						Amortissement : 52 830 € 9.20 %	
Reversement aux communes et au SMICTOM : 3 813 470 €  62.10 %						Subventions : 263 200 € 45.85 %	
Charges financières : 20 602 € 0,34 %						Excédent reporté : 233 064 € 40.60 %	
Dépenses imprévues : 92 897 € 1.51 %						Dette en K : 164 000 € 28.57 %	
Autres : 267 740 € 4.36%							
Subventions (fonctionnement associations) : 103 406 € 1.68%							
Subventions Budget zones : 111 000 € 1.81 %							
Dotations et participations :  1 134 958 €  18.48%							
Produits des services : 118 000€ 1.92 %							
Autres : 14 919 € 0.24 %							
Excédent reporté : 387 863 € 6.32 %							

### **b) La fiscalité :**

Afin de pouvoir conserver une maîtrise des budgets tout en n'augmentant pas excessivement la pression fiscale, le conseil communautaire fait le choix de mettre en place à partir de 2022 la taxe foncière sur le bâti et à partir de 2023 la taxe GEMAPI.

Les taux des impôts pour 2022 seront les suivants :

- Cotisation foncière des entreprises 20,30 %
- Taxe d'habitation 9.49 %
- Taxe foncière sur le non bâti 2.86 %
- Taxe foncière sur le bâti 1.50 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 12.80 %

## II) La section d'investissement

### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Elle montre les axes retenus par les élus pour le développement du territoire. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine et augmenter les services à la population. En 2021, cette section était très importante mais en 2022, la pause nécessaire affiche un niveau global de dépenses de 574 094 €.

La section s'équilibre avec les reliquats de recettes sur les projets 2021 et l'excédent reporté.

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2022 :

	Services généraux	Service technique	Aire GDV	Piscines	Tennis couverts	Ecole de musique	Voirie	TOTAL
<b>DEPENSES</b>								
OO1 Résultat reporté déficit								- €
2031 Frais d'études	20 000,00 €							20 000,00 €
2051 licences informatiques	4 000,00 €							4 000,00 €
2041513 Participation SMO	25 000,00 €						3 338,00 €	28 338,00 €
1641 emprunt euros	164 000,00 €							164 000,00 €
2158 Autre matériel technique		3 000,00 €		41 000,00 €		3 500,00 €		47 500,00 €
21731 Construction bâtiment public				50 000,00 €				50 000,00 €
2183 Matériel bureau et informatique	55 000,00 €		10 000,00 €					65 000,00 €
2313 Travaux de bâtiment								- €
2317 Travaux sur biens à disposition						40 000,00 €	155 256,00 €	195 256,00 €
<b>TOTAL</b>	268 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €	91 000,00 €	- €	43 500,00 €	158 594,00 €	574 094,00 €
<b>RECETTES</b>								
OO1 Excédent reporté	233 063,49 €							233 063,49 €
021 Virement du fonctionnement								- €
1068 Excedent capitalisé								- €
10222 FCTVA	25 000,51 €							25 000,51 €
1321 sub état								- €
1321 Agence nationale du sport								- €
1322 Sub Région					193 200,00 €			193 200,00 €
1323 subvention departement								- €
13241 Sub communes membres								- €
1328 Subventions autres					70 000,00 €			70 000,00 €
1641 emprunt euros								- €
28 amortissements	52 830,00 €							52 830,00 €
								- €
<b>TOTAL</b>	310 894,00 €	- €		- €	263 200,00 €	- €	- €	574 094,00 €

### III) Les données synthétiques – Récapitulation

#### a) Quelques repères chiffrés :

Budget principal	2019	2020	2021
Recettes fiscales	4 660 284 €	4 592 060 €	4 450 530 €
Dotations et participations	903 929 €	944 125 €	1 019 718 €
Recettes de fonctionnement	92 698 €	182 635 €	110 906 €
<b>Total hors report</b>	<b>5 656 911 €</b>	<b>5 718 820 €</b>	<b>5 581 154 €</b>
Reversements :			
Attribution de compensation aux communes	1 950 596 €	1 950 596 €	1 950 596 €
Taxe ordures ménagères (SMICTOM)	1 098 157 €	1 126 764 €	1 136 935 €
FNGIR (péréquation suite réforme TP)	717 870 €	717 870 €	717 870 €
FPIC (péréquation communale et intercomle)	21 418 €	15 451 €	13 523 €
<b>Total reversements</b>	<b>3 788 041 €</b>	<b>3 810 681 €</b>	<b>3 818 924 €</b>
<b>Reste disponible pour fonctionner</b>	<b>1 868 870 €</b>	<b>1 908 139 €</b>	<b>1 762 230 €</b>
Charges générales	400 419 €	333 919 €	324 298 €
Frais de personnel	679 116 €	748 854 €	915 976 €
Autres (élus, subventions, Gemapi ...)	311 119 €	298 690 €	423 941 €
Dette Budget général (Capital + intérêts)	141 553 €	141 741 €	184 648 €
<b>Total</b>	<b>1 532 207 €</b>	<b>1 523 204 €</b>	<b>1 848 863 €</b>
<b>Reste au final</b>	<b>336 663 €</b>	<b>384 935 €</b>	<b>-86 633 €</b>

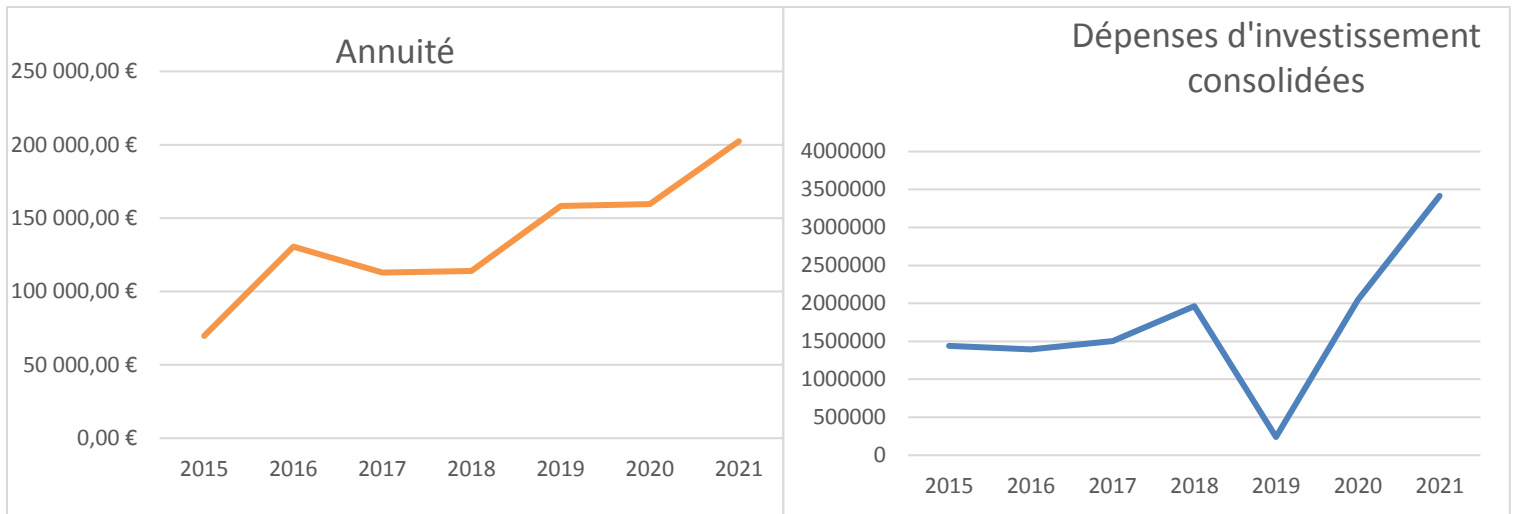
#### b) Gestion du personnel :

Les prévisions financières en matière de gestion du personnel intègrent le fonctionnement de la piscine couverte sur l'année, l'affectation de 2 agents sur le service France Services et l'intégration des 2 agents du service urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	Projet 2022
Administratif	3
Cabinet	1
Technique	2
Sport	5.4
Culture	4
Économie	0.8
MSAP	2
Tourisme	1
Urbanisme	2
<b>TOTAL</b>	<b>21.2</b>

### c) Situation de la dette :

Depuis 2015, l'annuité de la dette augmente car les investissements ont augmenté



Le recours à l'emprunt n'est utilisé qu'en cas de besoin, sur le budget 2021, aucun emprunt n'a été réalisé et en 2022, il n'est pas prévu d'emprunter au budget principal.

La gestion financière consiste à rechercher les meilleurs équilibres et dans cette période exceptionnelle que nous traversons, il faut rester vigilant tout en maintenant le cap !

